



Journal de la Société des Océanistes

133 | 2e semestre 2011
Trentenaire de la république du Vanuatu

Du condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides au Vanuatu : deux métropoles pour une indépendance

Sarah Mohamed-Gaillard



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/jso/6510>

DOI : 10.4000/jso.6510

ISSN : 1760-7256

Éditeur

Société des océanistes

Édition imprimée

Date de publication : 15 décembre 2011

Pagination : 309-322

ISBN : 978-2-85430-031-4

ISSN : 0300-953x

Référence électronique

Sarah Mohamed-Gaillard, « Du condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides au Vanuatu : deux métropoles pour une indépendance », *Journal de la Société des Océanistes* [En ligne], 133 | 2e semestre 2011, mis en ligne le 31 décembre 2014, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/jso/6510> ; DOI : 10.4000/jso.6510

Du condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides au Vanuatu : deux métropoles pour une indépendance

par

Sarah MOHAMED-GAILLARD*

RÉSUMÉ

Le 30 juillet 1980, les Nouvelles-Hébrides accèdent à l'indépendance et se rebaptisent Vanuatu. Cet archipel du Pacifique Sud, condominium franco-britannique depuis 1906, offre un terrain de choix pour confronter les pratiques coloniales de la France et de la Grande-Bretagne comme leur conception de la décolonisation. Si les Nouvelles-Hébrides sont les dernières îles du Pacifique Sud sous administration britannique à accéder à l'indépendance, c'est le premier archipel d'Océanie géré par la France à recouvrer sa souveraineté. Des lendemains de la Seconde Guerre mondiale à 1980, Londres et Paris y ont mis en œuvre des actions concurrentes, révélatrices de leurs politiques impériales respectives et de leurs ambitions dans la région. À travers le chemin des Nouvelles-Hébrides vers l'indépendance, nous proposons d'appréhender la façon dont la France et la Grande-Bretagne répondent à la volonté d'émancipation de leurs anciennes possessions du Pacifique Sud tout en maintenant leur influence.

MOTS-CLÉS : décolonisation, indépendance, élections, constitution

ABSTRACT

On July 30, 1980, New Hebrides reach independence and rename Vanuatu. This Southern Pacific archipelago, Franco-British condominium since 1906, is a good field to confront colonial practices of France and Great Britain like their conception of decolonization. In the South Pacific, New Hebrides are the last archipelago under british administration to recover its sovereignty but, it is the first territory managed by France to reach independence. In the New Hebrides, shortly after the Second World War, London and Paris implemented concurrent actions which revealed their respective imperial policies and their ambition in the area. Through the independence processus of New Hebrides, we propose to apprehend the way in which France and Great Britain answer the will of emancipation of their possessions in the South Pacific.

KEYWORDS : decolonization, independence, election, constitution

« L'archipel des Nouvelles-Hébrides constitue le champ clos où s'affrontent quotidiennement, à sa modeste échelle, les conceptions britanniques et françaises du devenir colonial, devant plus de

75 000 spectateurs Mélanésiens qui commencent maintenant à se soucier de l'enjeu de la partie. » (CAC, 940231, 26, Situation politique, Paris, août 1973)

* Maître de conférences, INALCO, HSTM, EA 4511, sarah.mohamed75@gmail.com

Situées dans le sud-ouest de l'océan Pacifique, au large de l'Australie et au nord de la Nouvelle-Calédonie, les Nouvelles-Hébrides qui deviennent à leur indépendance le 30 juillet 1980 la République du Vanuatu, sont le premier archipel d'Océanie administré par la France à recouvrer sa souveraineté mais les dernières îles de la région sous administration britannique à être décolonisées. En effet, Fidji et Tonga sont indépendants en 1970, les îles Salomon et les îles Ellice – actuel Tuvalu – le deviennent en 1978, et les îles Gilbert en 1979 sous le nom de Kiribati. À la croisée des sphères d'influence française et anglaise dans le Pacifique, les Nouvelles-Hébrides ou Vanuatu offrent un point de vue de choix, bien que sans doute partiel tant son destin colonial fut particulier, pour discuter et confronter les conceptions et pratiques de la France et de la Grande-Bretagne en matière de colonisation et de décolonisation.

Déclarée zone d'influence conjointe de la France et du Royaume-Uni en 1887, les Nouvelles-Hébrides sont transformées en 1906 en un condominium franco-britannique et le demeurent jusqu'en 1980. Ce statut de condominium institue trois administrations :

- l'une, française, dont la juridiction s'étend en 1906 aux 401 ressortissants français de l'archipel,
- l'autre, britannique, dont relèvent 228 colons et missionnaires (NAUK, CO 881/11/7, June-August 1906)
- et une administration du condominium gérant la population mélanésienne représentant plus de 95 % de la population totale de l'archipel¹.

Bien que fortement majoritaires, les Mélanésiens ne jouissent d'aucune nationalité propre dans ce cadre condominial. Si les institutions divisent les populations, cela n'implique aucune partition du territoire entre la France et la Grande-Bretagne². Cette administration tripartite est particulièrement lourde à manœuvrer puisque toute décision doit obtenir l'aval des deux résidences. Cette pesanteur administrative favorise l'immobilisme tout en entretenant la rivalité entre la France et le Royaume-Uni dans le condominium. Ce qui est souvent décrit comme une véritable schizophrénie coloniale pèse sur la population mélanésienne divisée entre protestantisme et christianisme, entre langue anglaise et langue française... et contribue à qualifier le condominium de monstre juridique ou encore de *pandémonium*.

C'est dans ce contexte particulier que se déroule une marche vers l'indépendance fortement marquée par des impératifs de politique étrangère et tiraillée par des métropoles qui ne partagent ni la même compréhension de ce que veut dire décoloniser ni la même vision de l'avenir du condominium. Afin de confronter les visions que la France et la Grande-Bretagne ont respectivement de l'avenir du condominium des Nouvelles-Hébrides, nous avons mis en regard les sources britanniques et françaises, principalement celles émanant des administrations chargées de l'administration des possessions ultramarines et de la conduite des affaires étrangères de chacun de ces États.

Alors que le Royaume-Uni manifeste dès les années 1960 sa volonté de se désengager d'un archipel où il n'a guère d'intérêt, la France entend retarder son indépendance de peur qu'elle n'ouvre la voie à une remise en cause de sa présence dans la région. En décidant en 1962 de transférer ses expérimentations nucléaires dans les territoires d'Océanie un objectif non négociable. Dès lors, les destins des archipels qu'elle administre sont liés tant elle craint qu'une remise en cause de son maintien dans l'un d'entre eux ne déstabilise l'ensemble de sa présence dans le Pacifique, une réaction en chaîne qui porterait atteinte à son indépendance (Mohamed-Gaillard, 2010 ; Mrgudovic, 2009). Tandis que la France fait des Nouvelles-Hébrides un des maillons de sa présence dans le Pacifique, les autorités britanniques considèrent le condominium comme une « administration encombrante, coûteuse et gênante » (NAUK, FCO 32/825, 23/04/1971) car susceptible de leur créer des difficultés au plan international.

Aux Nouvelles-Hébrides, le Royaume-Uni et dans une moindre mesure la France cherchent à appliquer des méthodes déjà éprouvées dans leur Empire. Ainsi, Londres tente de suivre le processus de réformes déjà engagé dans ses autres colonies d'Océanie. À Fidji comme aux îles Salomon, elle a d'abord favorisé la création d'un Conseil consultatif à la fois perçu comme une école de formation aux affaires publiques pour une élite éduquée dans les écoles anglo-saxonnes et encouragée à s'engager en politique. Après cette étape préparatoire vient l'élection d'une Assemblée représentative largement prise en main par les élites et instrument d'un statut de *self-government*, dernière étape avant l'indépendance. Aux Nouvelles-Hébrides, cette politique va se heurter à la France.

1. Suite au développement des plantations dans l'entre-deux-guerres, le condominium comptait, en 1947, 2 658 nationaux et ressortissants français, 287 nationaux et ressortissants britanniques et 44 896 Mélanésiens (archives nationales d'Outre-mer [ANOM], Fonds ministériel, Nouvelles-Hébrides, 10, Recensement de la population des Nouvelles-Hébrides, 1947-1948).

2. Paris et Londres ont envisagé à plusieurs reprises la partition de l'archipel mais les gouvernements ne sont jamais parvenus à s'entendre sur la répartition des principales îles de l'archipel.

Élites contre *grassroots*³ ? Deux tactiques aux finalités divergentes

Visant des objectifs différents, les autorités françaises et britanniques poursuivent des politiques marquées par de profondes divergences tant sur les méthodes que les moyens à mettre en œuvre aux Nouvelles-Hébrides. Les autorités britanniques veulent engager l'évolution institutionnelle de l'archipel en instituant une Assemblée représentative. De son côté, la France préfère engager des réformes à l'échelon local afin de former à la politique la population néo-hébridaise depuis sa base, les *grassroots* ; privilégiant ainsi un processus lent d'évolution politique et institutionnelle du condominium.

Instituer une Assemblée ou des municipalités ?

Lors des entretiens franco-britanniques tenus au quai d'Orsay en octobre 1971, les autorités britanniques affirment leur volonté d'amorcer une nouvelle politique dans le condominium avant que le mécontentement des Néo-Hébridais, encouragé par les évolutions institutionnelles engagées dans les territoires voisins, devienne une menace pour la sécurité de l'archipel.

Si la France admet que des évolutions sont nécessaires, elle les veut progressives et inscrites dans le cadre du Protocole de 1914 instituant le fonctionnement du condominium⁴. Elle rejette donc la proposition britannique de transformer le Conseil consultatif en un Conseil législatif, et ce pour plusieurs raisons. D'abord parce que dans ses autres colonies, le Royaume-Uni fait de la constitution du Conseil législatif une étape clé de la marche vers l'indépendance. Il est donc impensable pour la France d'accepter la création d'une Assemblée sur le modèle anglo-saxon et conçue comme un instrument de la mise en œuvre d'un statut de *self-government*. Ensuite, la France défend une évolution fondée sur la création de quatre municipalités au cours de l'année 1972 puis, à terme, leur extension sur l'ensemble de l'archipel. Il s'agit d'un point de divergence majeur entre le Royaume-Uni et la France bien résumé par Christopher Soames, ambassadeur britannique en France en 1972 :

« Nous voulons commencer au sommet avec une assemblée consultative tandis que l'idée française était de débiter au niveau des municipalités puis de là, avancer progressivement. » (NAUK, FCO 32/911, C. Soames to FCO, 03/08/1972)

Alors que Londres veut s'appuyer sur les élites qu'elle a largement contribué à former pour me-

ner l'évolution institutionnelle de l'archipel, la France entend poser les fondations d'une démocratie solide à partir des « groupes locaux de base » (NAUK, FCO 32/908, 19/10/1971). Les Britanniques ne sont pas hostiles à l'institution de conseils locaux comme le secrétaire des Colonies, Arthur Creech-Jones, avait pu le recommander en 1949. Mais forts de l'expérience des décolonisations de leurs territoires d'Afrique, les Britanniques recommandent de mettre en place les institutions locales et centrales en parallèle. La France ne partage pas cette position et Daniel Videau, responsable des TOM à la rue Oudinot, fait lui aussi appel à l'expérience des décolonisations françaises pour défendre la voie progressive voulue par Paris :

« La création d'autorités locales ne désamorcerait pas les pressions politiques mais elle pourrait au moins assurer que les futures structures politiques seraient correctement basées sur un véritable système démocratique et pourrait permettre d'éviter les erreurs de décolonisation que la France a elle-même commises ailleurs, et qui ont abouti à la création de petites tyrannies, contrôlées par des élites non représentatives dans d'anciennes dépendances françaises. » (NAUK, FCO 32/908, *ibidem*)

Toutefois, l'argument démocratique et le projet de municipalités sont utilisés par la France pour gagner du temps afin de tenter de mieux ancrer son influence dans le condominium. À cet égard, la directive du 13 mars 1972 signée par Pierre Messmer, alors ministre d'État chargé des DOM-TOM est claire. Son objectif est d'agir sur la base afin de :

« [doter] les Nouvelles-Hébrides, à partir du protocole, des élites et des structures modernes qui leur permettront, au terme d'une évolution plus lente mais plus complète, d'affronter leur destin. » (CAC, 940231, 26, Pierre Messmer au commissaire résident aux Nouvelles-Hébrides, 13/03/1972)

Cette tactique n'est pas nouvelle et venait d'être appliquée en Nouvelle-Calédonie. En effet, l'une des trois lois Billotte de 1969 qui visent à resserrer les liens entre ce territoire et l'État transforment les municipalités existantes en communes de droit national dotées de ressources budgétaires. Cette mesure doit permettre une meilleure représentation de la population de la brousse, l'émergence d'une élite politique en partie kanak et ainsi faire progresser l'exercice de la démocratie en Nouvelle-Calédonie. Mais cette disposition a clairement pour arrière-pensée de dégager le pouvoir local de l'influence des inté-

3. Les autorités britanniques appliquent aux Nouvelles-Hébrides le terme de *grassroots* d'abord employé en Papouasie Nouvelle-Guinée.

4. Le protocole du 6 août 1914 place les Nouvelles-Hébrides sous l'administration conjointe de la France et de la Grande-Bretagne et définit l'organisation juridictionnelle nécessaire au fonctionnement de ce territoire mixte.

rêts des petits mineurs calédoniens et de l'Union calédonienne, parti autonomiste qui domine les institutions depuis 1953, en opposant à l'Assemblée territoriale un contre-pouvoir communal. La même méthode est appliquée en Polynésie française. Aux Nouvelles-Hébrides, la France cherche donc via les municipalités à contrer les Britanniques qui s'appuient sur une élite mélanésienne anglophone, et à combler son retard en la matière. Ainsi, Pierre Messmer est conscient que le condominium est voué à disparaître mais préconise d'y engager une évolution progressive afin d'y asseoir puis d'y maintenir l'influence de la France au-delà de l'indépendance. Paris entend donc favoriser la promotion d'une personnalité néo-hébridaise et gagner les élites locales, objectif ambitieux qui demande selon le ministre le maintien des efforts français pendant une dizaine d'années. Mais, après le départ de Pierre Messmer de la rue Oudinot pour l'hôtel Matignon en juillet 1972, ces préconisations restent largement lettre morte.

Encourager les élites

Les autorités britanniques sont bien conscientes que la France cherche à :

« retarder le progrès politique afin de rattraper les Britanniques sur ce terrain, avec l'espoir qu'ils aient suffisamment de population pro-française au moment de l'autonomie afin d'attirer le territoire dans la sphère d'influence de la France. » (NAUK, FCO 32/989, M. Larmour talks with M. Townsend, 02/10/1973)

Mais cela n'empêche pas les autorités de Londres de favoriser le développement d'une conscience politique parmi l'élite mélanésienne anglophone, comme elles le firent dans leurs autres colonies du Pacifique. Londres a aussi pour pratique de soutenir le mouvement politique qui lui paraît le plus représentatif afin d'en faire le support de l'évolution vers l'autonomie puis l'indépendance. Ainsi, Pierre Billotte en tant que ministre chargé des DOM-TOM estime que les représentants britanniques témoignent d'une « certaine considération » (AMAE, AO, Océanie, 13, DOM-TOM à MAE, 29/09/1967) aux revendications foncière et autochtone du Nagriamel⁵ qui a saisi les Nations unies en 1967. Puis, la résidence britannique comme les missions presbytériennes et anglicanes ont favorisé la création d'une *New Hebrides Cultural Association* dont l'objectif était :

« de soutenir, de protéger, de valoriser et d'encourager les Néo-Hébridais sur le plan social, éducatif, économique et politique, en relation avec la culture néo-hébridaise et la civilisation occidentale. » (Kele-Kele *et al.*, 1977 : 24)

De cette association est né en 1971 le *National Party* (NP) dont le leadership est « surtout composé de Néo-Hébridais employés par l'Administration britannique, l'Église et le commerce » (NAUK, FCO 32/1229, Background note, July 1975). À titre d'exemple, John Bennett Bani, premier président du *National Party*, est comme son successeur Walter Lini, un prêtre anglican et d'autres membres importants du parti tels Kalpakor Kalsakau, Shem Rarua, George Kalkoa sont employés par l'administration britannique (Sope, 1974 : 34-35 ; Bresnihan *et al.*, 2002 : 60). Les liens forts de ces hommes tous anglophones avec les missions protestantes et l'administration britannique font dire aux autorités françaises que ce parti a pour but « d'obtenir l'accession à l'indépendance comme dans les États anglophones voisins » (CAC, 940231, 26, Situation politique aux Nouvelles-Hébrides, août 1973).

Au grand dam de la France, le *National Party* prend vite de l'ampleur, organise de grandes manifestations et en 1974 revendique l'indépendance pour 1977. En réaction à ces démonstrations, des colons français et des néo-hébridais francophones, dont le Nagriamel, fondent à Luganville le Mouvement autonomiste des Nouvelles-Hébrides (MANH). L'opposition au NP est également à l'origine de la fondation en 1974 à Port-Vila de l'Union des Communautés des Nouvelles-Hébrides (UCNH). Ces partis largement francophones n'excluent pas l'indépendance mais en font un objectif à long terme ce qui leur vaut d'être qualifiés de modérés.

Peu à peu, une scène politique néo-hébridaise se dessine mais elle porte les stigmates de l'histoire coloniale de l'archipel puisqu'elle oppose les anglophones protestants aux francophones catholiques.

Démocratiser et préparer à l'indépendance sans le dire officiellement

Après plusieurs années d'atermoiement, les relations franco-britanniques touchant aux Nouvelles-Hébrides évoluent après l'élection du travailliste Harold Wilson au pouvoir et celle de Valéry Giscard d'Estaing à la présidence de la République française. De retour au pouvoir en mars 1974, les travaillistes britanniques estiment que :

« si les Nouvelles-Hébrides avaient été un territoire dépendant britannique classique, il serait déjà au stade final menant à l'indépendance. » (NAUK, FCO 32/1089, 13/03/1974)

5. Fondé en 1963 par Jimmy Stevens et Paul Bulluk, ce mouvement, bien implanté à Santo, Mallicolo et Ambrym, mêle le respect de la coutume, la défense de la terre indigène et le rejet des pressions des missions.

Le désengagement des Britanniques de leurs colonies d'Océanie est alors largement avancé : Fidji et Tonga sont indépendants depuis 1970 ; les îles Ellice et Gilbert sont dotées en 1974 d'une Assemblée et d'un Conseil des ministres présidé par un *Chief minister* et les îles Salomon marchent vers l'autonomie (1976), dernière étape avant l'indépendance. Signalons aussi que l'Australie s'apprête à concéder l'indépendance à la Papouasie Nouvelle-Guinée (1975). La nouvelle majorité britannique espère donc que l'éviction de Jacques Foccart du secrétariat général pour les affaires africaines et malgaches et la nomination d'Olivier Stirn au secrétariat d'État chargé des DOM-TOM vont marquer un changement de la politique de la France à l'égard de l'Outre-mer.

Est-il possible de concilier les approches britannique et française ?

Alors que la situation politique se tend dans le condominium, les entretiens franco-britanniques des 4 et 5 novembre 1974 constituent un tournant dans son évolution institutionnelle. Si Olivier Stirn affirme qu'il « ne croit pas que les Nouvelles-Hébrides soient déjà prêtes pour l'indépendance » (NAUK, FCO 32/1091, 4-5/11/1974), Londres et Paris s'accordent pour remplacer d'ici la fin de l'année 1975 le Conseil consultatif par une Assemblée représentative élue au suffrage universel et composée de manière à assurer une représentation équitable de toutes les composantes de la population de l'archipel.

Parallèlement, la France et le Royaume-Uni s'engagent à organiser des conseils municipaux à Port-Vila et Luganville, et des conseils de communauté villageoise dans les zones rurales ; premières collectivités locales élues au suffrage universel. L'évolution engagée concilie donc les approches britannique et française mais les Britanniques font des concessions de taille. Ainsi, ils acceptent d'instituer les conseils locaux quelques semaines avant l'élection de l'Assemblée représentative alors qu'ils auraient préféré les mettre en place au même moment. En outre, ils acceptent, comme le demande la France, que Luganville, seconde ville de l'archipel, constitue une circonscription unique afin que la population étrangère, largement urbaine, soit représentée.

Lors des entretiens de 1974, les Britanniques posent aussi la question du statut des Néo-Hébridais qui ne jouissent d'aucune nationalité. Ce dossier n'est pas simple et souligne une fois encore une forte divergence de conception entre le Royaume-Uni et la France. Londres souhaite donner une nationalité à la population mélanésienne avant l'indépendance comme elle l'avait fait à Singapour, en Rhodésie ou en Palestine ou bien comme la France l'a fait en Tunisie et au Liban. Mais, la France ne peut se rallier à la pro-

position britannique d'un statut national car sa conception de la nationalité implique de reconnaître l'existence d'un État. Les Britanniques ont bien conscience des réticences de leurs homologues français qui considèrent que :

« si le concept abstrait de Néo-Hébridais est une fois accepté, la route vers la nationalité et l'indépendance est ouverte. » (NAUK, FCO 32/1091, M. Cohen to MM. Eilbeck and Bullock, 05/11/1974)

Dans ce dossier, Olivier Stirn va surprendre en proposant d'accorder aux Néo-Hébridais le statut de « double ressortissant » (NAUK, FCO 32/1091, Record of Anglo-French Ministerial talks on the New Hebrides, 4-5/11/1974) sur le modèle d'Andorre. Malgré la tentative du ministre français d'obtenir une réponse rapide de la délégation britannique, les discussions s'achèvent sur la décision d'étudier cette proposition. Le 21 avril 1975, le Royaume-Uni informe la France qu'il ne peut se rallier à la proposition de ressortissant franco-anglais du condominium des Nouvelles-Hébrides et le dossier n'est pas officiellement rouvert avant l'indépendance du condominium.

Malgré ces avancées constitutionnelles, il apparaît clairement que les positions de Londres et Paris divergent encore. Tandis que Londres cherche à unifier et localiser l'administration du condominium dans le but de préparer l'indépendance, la France temporise. Ainsi, le conseil restreint tenu à l'Élysée le 10 juillet 1975 donne une consigne claire :

« l'évolution des Nouvelles-Hébrides vers l'indépendance sera retardée autant que faire se pourra. » (CHAN, 5 AG 3 RJ 239 bis, Conseil restreint, 10/07/1975)

L'ambivalence du discours français n'est pas tant liée à la situation propre du condominium qu'à ses répercussions sur la Nouvelle-Calédonie où émerge une revendication d'indépendance. Toutefois, cette ambiguïté ne va pas contribuer à éclaircir une situation politique qui dès les élections de 1975, est rendue complexe et tendue par l'opposition croissante entre Néo-Hébridais anglophones et francophones.

Volonté de démocratisation, prise en compte de la coutume et maintien d'influence : un équilibre impossible ?

Les élections municipales du 16 août 1975 sont largement remportées par les partis francophones dits modérés. Ce résultat déplaît aux autorités britanniques comme au *National Party* mais conforte la résidence de France dans ses choix politiques et lui donne confiance quant à

29 représentants du peuple				
Circonscriptions	Britanniques	Français	Néo-Hébridais	Total
Port-Vila	2	2	2	6
Santo	1	1	1	3
Rurales				20
4 représentants des chefs				
Collège électoral des chefs				4
4				
9 représentants des intérêts économiques				
Chambre de commerce	3	3	-	6
Coopératives	-	-	3	3
Total des sièges				42

TABLEAU 1. – Ventilation des sièges de l'Assemblée représentative de 1975

la future majorité de l'Assemblée. Mais cet espoir est déçu dès novembre 1975 puisque le NP remporte 59,52 % des suffrages exprimés lors de l'élection de l'Assemblée représentative.

Cette Assemblée est composée de 42 membres élus par quatre corps électoraux représentant trois types d'intérêts (Kele-Kele *et al.*, 1977 : 70). Les 29 membres élus au suffrage universel par les hommes et les femmes âgés d'au moins 21 ans doivent représenter la diversité de la population de l'archipel. Mais 20 membres sont élus par les ruraux représentant près de 80 % de la population totale du condominium, 9 élus par les populations de Port-Vila (6 sièges) et Luganville (3 sièges), ces deux villes de l'archipel abritant 20 % de la population totale. Cette dissociation entre ruraux et urbains doit permettre la représentation dans l'Assemblée des populations européennes et asiatiques, largement citadines.

Dans les circonscriptions urbaines, chaque électeur doit voter pour l'un des représentants de chacune des trois communautés. Les Britanniques ont déjà expérimenté ce système de vote croisé à Fidji où la mise en œuvre d'institutions démocratiques a dû tenir compte du caractère multiethnique de la population. À la veille de l'indépendance de Fidji en 1970, la population de cet archipel est à moitié mélanésienne et à moitié indienne auxquelles s'ajoutent des intérêts européens et asiatiques.

Aux Nouvelles-Hébrides comme à Fidji, ce vote croisé doit amener les partis politiques à développer leur discours au-delà de leur base électorale afin qu'à terme, le jeu politique transcende les divisions ethniques. Cette répartition com-

plexe des sièges de l'Assemblée doit permettre la représentation de toutes les composantes de la population du condominium et donc leur large adhésion aux nouvelles institutions. Cette Assemblée consacre donc le multi-ethnisme d'un archipel pourtant à près de 95 % mélanésien et apparaît comme un moyen de minimiser le poids d'une possible majorité indépendantiste dans les institutions.

Cette ventilation des sièges et le mode de scrutin choisi font que le *National Party* n'obtient pas la majorité malgré sa victoire électorale : il remporte 17 des 29 sièges élus au suffrage universel et enlève 2 des 3 postes réservés aux intérêts économiques néo-hébridais. Reste la répartition des quatre sièges attribués aux chefs, chacun représentant l'un des quatre districts du condominium. Ces chefs sont choisis par quatre collèges électoraux composés « d'un certain nombre de représentants de chaque île du district » (NAUK, FCO 32/1229, The representative assembly, July 1975). La décision de représenter les chefs au sein de l'Assemblée répond à une requête présentée par des « notables mélanésiens » (Woodward, 1978 : 6), des « leaders des deux principaux partis politiques » (NAUK, FCO 32/1332, New Hebrides: Anglo-French official Talks, January 1976) à Olivier Stirn et Joan Lestor lors de leur visite dans le condominium, en janvier 1975. Les archives françaises et britanniques n'évoquent guère ce sujet ce qui laisse penser qu'il a fait l'objet d'assez peu de discussions de fond entre Paris et Londres. La décision de faire siéger des représentants des chefs au sein de l'Assemblée va cependant fortement participer à la

crise politique de l'année 1976 et au blocage de la première Assemblée.

En effet, deux des quatre districts ne sont pas parvenus à élire leur représentant et les deux sièges pourvus reviennent à des hommes qui soutiennent le *National Party* : Fred Timakata, représentant les îles du Centre n°1 et Willie Bongmatur pour les îles du Centre n°2. Pouvant compter sur ces deux sièges, le NP détient donc 21 des 42 sièges de l'Assemblée. Mais certains des opposants au NP contestent la légitimité coutumière de ces hommes (Kele-Kele *et al.*, 1977 : 82-87).

Dans les districts des îles du Nord et des îles du Sud, aucun accord n'a été trouvé sur les hommes pouvant prétendre à être candidats. Les deux sièges non pourvus sont dès lors investis d'un fort intérêt politique puisqu'ils peuvent donner ou non la majorité de l'Assemblée au NP (McClancy, 1980 : 123-40). Si les chefs doivent, en théorie, être politiquement neutres, cela est impossible dans le climat de fortes tensions politiques qui règne alors, ce qui ne favorise pas la désignation des candidats. En outre, aucun critère n'a été fixé pour définir ce qu'est un chef. Une autre difficulté consiste à trouver une figure coutumière reconnue par l'ensemble d'une circonscription électorale. Autant de difficultés qui posent la question de ce qu'est un chef dans cet archipel composé de 83 îles où sont parlées une centaine de langues et souvent présenté pour sa large variété de structures coutumières (Tabani, 2002 : 234-252). Les autorités britanniques signalaient dès 1975 les difficultés à attendre de l'élection de chefs à l'Assemblée puisque dans les districts des îles du Nord, des îles du Centre n°2 et des îles du Sud, « il n'y a pas de systèmes de chefs homogènes et bien défini » (NAUK, FCO 32/1229, The representative assembly, July 1975). Quant à l'administration française, elle porte un regard à la fois critique et dubitatif sur la figure du chef et plus généralement de l'autorité coutumière dans l'archipel :

« Il n'existe dans l'Archipel, aucune autorité coutumière comparable à ces chefferies que l'on trouve dans d'autres pays. Il subsiste bien quelques coutumes, et il y a aussi un "*cursus honorum*" qu'il faut parcourir pour accéder, par grades successifs, à une sorte de prestige folklorique dont l'efficacité semble d'ailleurs diminuer de jour en jour. Un certain prestige, peut-être, mais point d'autorité réelle. Le chef mélanésien, s'il a existé, devait de toute façon n'avoir qu'une audience réduite, en ce qui concerne l'application des prescriptions coutumières, et limitées dans l'espace. C'est pourquoi, bien que prévue au Protocole de 1914, la mise sur pied d'un recueil de coutumes pouvant déboucher le cas échéant sur un statut de la chefferie n'a été de ce fait jamais réalisé. » (ATNC, 109 W 261, Note, Port-Vila, 23/01/1976)

L'élection de l'Assemblée pose donc la question « du rapport des uns et des autres à la coutume, à la tradition » (Wittersheim, 2006 : 77-110) et

au-delà interroge sur le rôle et la place de la coutume dans la construction de l'État.

Santo, point de crispation

De leurs côtés, les partis francophones acceptent mal leur défaite électorale et dénoncent la collusion entre le *National Party* et la Résidence britannique. La tension est particulièrement forte à Santo où les leaders du Nagriamel et du MANH contestent l'élection de cinq candidats NP sur les six sièges accordés aux circonscriptions urbaine et rurale de Santo. La rumeur court alors d'une possible sécession de cette île francophone et de la formation par le MANH d'une fédération sous administration française englobant Santo, Maéwo, Ambae, les îles Banks et Torres. En outre, Jimmy Stevens, leader du Nagriamel, qui vit mal ce revers dans son fief, annonce l'indépendance de la Fédération Nagriamel c'est-à-dire de l'île de Santo pour le 1^{er} avril 1976. Pour ce faire, il tente de trouver des soutiens à Fidji, aux États-Unis et à l'ONU. Jimmy Stevens renoue ainsi avec Michael Oliver, homme d'affaire américain qui, au début des années 1970, avait participé avec Eugene Peacock au développement d'affaires immobilières à Santo ; projet contré par les administrations française et britannique qui interdirent l'achat de terre par des investisseurs étrangers. Michael Oliver qui, en 1975, s'était illustré dans un coup d'État manqué à Abaco, aux îles Bahamas, puis par la création de la Fondation Phoenix, est à la recherche d'une île où il pourrait fonder un nouveau pays. Il soutient donc Jimmy Stevens (Beasant, 1984 : 34-35 ; Van Trease, 1987 : 184-185).

La situation est alors particulièrement sensible pour Londres et Paris car le protocole ne permet pas d'envisager la sécession d'une ou partie des îles du condominium. Les Britanniques craignent réellement la « mayottisation » de l'archipel et son basculement dans la violence. Ils demandent donc aux autorités françaises, proches du Nagriamel, d'amener Jimmy Stevens à revenir sur cette déclaration tandis qu'ils tentent de leur côté de modérer les positions du NP. Mais dans ce contexte tendu, les autorités françaises et britanniques sont toutes deux soupçonnées de chercher à truquer les élections afin de favoriser les partis qu'elles soutiennent.

L'échec de la mise en œuvre de la première Assemblée représentative et la crise politique qui l'accompagne poussent donc la France et le Royaume-Uni à être plus coordonnés dans leur action politique afin d'éviter une dérive violente des antagonismes entre francophones et anglophones. Ainsi, Londres rejoint la volonté de faire entrer Jimmy Stevens dans l'Assemblée car comme Paris, elle est « réticente à envisager une action militaire » et souhaite « résoudre la division Anglophone/Francophone en démontrant

notre détermination à affronter les problèmes ensemble plutôt que séparément » (NAUK, FCO 32/1332, M. Bullock to M. Stanley, 21/01/1976). De son côté, la France accepte de préparer l'indépendance du condominium même si elle refuse encore d'évoquer publiquement ce terme en raison des difficultés qu'elle rencontre en Nouvelle-Calédonie. Olivier Stirn évoque ainsi l'« auto-détermination » même s'il concède aux Britanniques que « l'indépendance est ce dont nous discutons » (NAUK, FCO 32/1342, Nick Lar-mour to PUS, 28/06/1976).

Afin de résoudre le problème de Santo, la France envisage plusieurs scénarii. Une option consiste à ajouter deux sièges à l'Assemblée et à les réserver à de hautes personnalités. Cette approche est toutefois rejetée par Londres car lors de la création de l'Assemblée, les deux métropoles avaient renoncé à y distinguer membres élus et membres nommés afin de bien manifester leur volonté d'évolution du condominium. Une autre option consiste à augmenter de quatre à huit le nombre de sièges de l'Assemblée réservée aux chefs. Les autorités britanniques sont disposées à se rallier à cette solution qui permettrait à Jimmy Stevens de siéger à l'Assemblée tout en y renforçant la représentation mélanésienne, malgré l'opposition annoncée du NP. Néanmoins l'augmentation du nombre des sièges ne résout pas la difficulté de distinguer qui est chef et les Britanniques proposent d'abandonner cette désignation pour celle plus large de « chefs ou autre notables » ou bien de « notables coutumiers » (NAUK, FCO 32/1332, Henderson to Port Vila, 19/02/1976).

Le NP rejette toutes ces propositions qu'il perçoit comme autant de manipulations pour « neutraliser ou nier » (Plant, 1980 : 85) sa victoire politique. Ce parti a tout intérêt à s'opposer à l'augmentation du nombre de sièges dévolus aux chefs puisque les deux chefs élus sur les quatre devant l'être le soutiennent. Le *statu quo* sert sa recherche d'une majorité au sein de l'Assemblée. Le NP accepte toutefois de participer à la première séance de l'Assemblée afin de régler la question de la représentation des chefs. Finalement, la proposition des 8 chefs est définitivement abandonnée et en octobre 1976, les chefs des îles du Nord et du Sud sont élus, l'un soutenant l'UCNH, l'autre le NP. Sur une proposition conjointe de l'UCNH et du NP, il est également décidé la constitution d'un conseil de chefs composé de 5 chefs pour chacun des 4 districts. Ce conseil, appelé d'abord *Mal Fatu Mauri* puis Malvatumauri, est chargé de conseiller l'Assemblée sur les questions coutumières. Toutefois, la crise politique n'est pas dépassée puisqu'aucune majorité ne se dégage à l'Assemblée dont 21 des 42 sièges reviennent au NP. En outre, le 28 octobre 1976, le NP a perdu la majorité lors des nouvelles élections organisées à Santo. La situation politique se tend alors davantage dans les premières semaines de 1977.

Entre-temps, la France et le Royaume-Uni ont convoqué à Paris en juillet 1976 une conférence constitutionnelle que boycotte le np. La réunion fixe au mois de novembre suivant l'organisation de nouvelles élections au suffrage universel direct ce qui répond à une demande du np. Elle ordonne également la mise en place d'un gouvernement pourvu des pouvoirs que confère un système d'autonomie interne. Le np rejette les décisions de cette dernière conférence et se radicalise de plus en plus.

Bien que la France et la Grande-Bretagne annoncent, en janvier 1977, vouloir donner l'indépendance aux Nouvelles-Hébrides d'ici trois à cinq ans (CAC, 940219, 7. Traduction d'un télex envoyé par le Pitco à Hong-Kong, mars 1977), le np qui la réclamait pour 1977, durcit ses positions sous la pressions de ses plus jeunes cadres, multiplie les manifestations et se distancie de l'administration britannique. Face à la radicalisation du np qui se transforme en *Vanuaaku Paty* (VAP) en février 1977, les partis modérés francophones se regroupent au sein du *Tan Union* dans la même volonté d'obtenir une indépendance accordée par étapes. Afin d'y parvenir, le *Tan Union* demande la mise en place d'un conseil de gouvernement, l'organisation de nouvelles élections au suffrage universel ainsi que la tenue d'une conférence ministérielle à laquelle participeraient des élus de l'Assemblée. L'enjeu reste donc de marcher vers l'indépendance tout en conservant l'unité de l'archipel.

Marcher vers l'indépendance dans l'unité (1977-1980)

Les difficultés politiques poussent les autorités françaises à se prononcer ouvertement pour l'indépendance du condominium même si elles hésitent encore à s'engager sur une date. Dès lors, Londres et Paris discutent du processus à mettre en œuvre. Ainsi, l'échange de lettres franco-britanniques du 15 septembre 1977 institue un régime d'autonomie interne ainsi qu'une nouvelle Assemblée représentative et envisage la création d'un conseil des ministres et la tenue d'un référendum d'autodétermination (CAC, 940231, 26, Note sur la situation aux Nouvelles-Hébrides, novembre 1979). Ce programme va toutefois être bouleversé par l'attitude de plus en plus hostile du VAP à l'égard des autorités françaises et britanniques puis par les risques de sécession à Santo et Tanna.

Le gouvernement d'Union nationale, préalable à l'indépendance

À la différence de l'Assemblée de 1976, la nouvelle institution représentative se compose de

38 membres tous élus au suffrage universel direct. Si cela répond aux demandes du VAP, certaines de ses attentes, telle l'organisation d'un référendum sur la date de l'indépendance, ne sont pas entendues par Paris et Londres (Van Trease, 1995 : 40). Le VAP boycotte alors le scrutin et annonce son plan d'action :

« Érection du drapeau de l'indépendance dans tout l'archipel, proclamation d'un Gouvernement provisoire, campagne de désobéissance civile. » (CAC, 940231, 26, note du secrétariat d'État chargé des DOM-TOM, Paris, 05/12/1977)

Les élections du 29 novembre 1977 donnent la majorité aux partis modérés francophones, ce qui permet la formation du gouvernement de George Kalsakau et la mise en œuvre d'un statut d'autonomie en janvier 1978 (Jupp, 1979). Comme annoncé, le VAP dénonce la non-représentativité de la nouvelle Assemblée et proclame l'instauration d'un Gouvernement Populaire Provisoire (GPP). Cette tactique inquiète fortement les autorités françaises et britanniques qui craignent que l'archipel ne bascule dans la violence. Dès lors, Londres tente de maintenir le dialogue avec le VAP et encourage ses éléments les plus modérés à revenir dans les institutions notamment en acceptant d'occuper trois postes dans le gouvernement Kalsakau. Les efforts des autorités britanniques, et dans une moindre mesure françaises, pour maintenir le dialogue avec le VAP ne sont pas toujours du goût du conseil des ministres ; les modérés craignant que les Résidences imposent des élections anticipées.

Toutefois, suite à des échanges entre le père Walter Lini, leader du VAP, Georges Kalsakau, le Premier ministre francophone et Maxime Carlot, également francophone et président de l'Assemblée représentative, un accord avec le VAP est trouvé le 5 avril 1978. Cet accord en sept points souligne la nécessité de réaliser l'unité du pays, de maintenir l'ordre public et de procéder à de nouvelles élections. Ce dernier point est capital pour le VAP qui veut la mise en œuvre d'un système électoral garantissant la majorité des sièges au parti remportant l'élection, lors des prochaines élections fixées au 16 avril 1979. Cet accord permet la suspension, le 11 mai 1978, de l'activité du GPP.

Parallèlement, Paul Dijoud succède à Olivier Stirn en avril 1978. En juillet 1978, le nouveau secrétaire d'État chargé des DOM-TOM nomme Jean-Jacques Robert délégué extraordinaire de la République aux Nouvelles-Hébrides et propose une nouvelle approche du dossier néo-hébridais. Cette nouvelle politique française est discutée lors de la conférence franco-britannique des 10 et 11 juillet 1978 puis exposée par Paul Dijoud lors de sa visite au condominium, en août 1978 (Jupp, 1979 : 212-214). Annonçant la volonté de la France de mener rapidement l'archipel à l'in-

dépendance, il propose la constitution d'un gouvernement d'union nationale (GUN) sous l'égide de George Kalsakau, composé pour moitié de membres du VAP et pour moitié de modérés, et ayant pour mission d'élaborer la constitution du futur État. Il propose également l'organisation d'un référendum sur l'indépendance et des élections générales. Afin de préparer la réunification d'un archipel que la colonisation a profondément divisé, Paul Dijoud prévoit aussi la mise en œuvre d'institutions sur « les principes du bilinguisme, de la décentralisation et d'un système électoral garantissant une juste représentation des tendances de l'opinion » (NAUK, FCO 32/1478, télégramme de MEDETOM, 1978). Le plan français vise à éviter l'élection d'une nouvelle assemblée comme le réclame le VAP et le souhaite Londres et permet à la France de maintenir en bonne position les modérés lors des étapes devant conduire l'archipel à l'indépendance. Paul Dijoud cherche ainsi à sortir de l'impasse politique et à éviter une dérive violente des Nouvelles-Hébrides tout en défendant les intérêts de la France dans l'archipel.

Signalons aussi que le plan Dijoud s'attaque aux contentieux fonciers qui grèvent lourdement les relations des colons, essentiellement français, avec les Néo-Hébridais. Ces dispositions ne sont pas sans rappeler celles engagées en Nouvelle-Calédonie où le secrétaire d'État annonce la mise en œuvre d'une politique de promotion mélanésienne et une réforme foncière. Ayant pris conscience de l'importance de la terre dans la définition de l'identité mélanésienne et dans l'élaboration d'un discours nationaliste et indépendantiste, Paul Dijoud tente ainsi de faire baisser la tension politique tant aux Nouvelles-Hébrides qu'en Nouvelle-Calédonie.

Ce plan Dijoud est pleinement soutenu par les Britanniques et rallie les parties en présence. Toutefois, les divergences entre le VAP et les modérés resurgissent dès l'automne 1978. En octobre, le VAP demande en effet la dissolution de l'Assemblée comme préalable à sa participation au gouvernement d'union nationale. De leur côté, les modérés sont bien conscients que le VAP n'entend participer qu'à un GUN dont il serait le cœur. En outre, les membres de la délégation néo-hébridaise participant à la conférence du 8 novembre 1978 ne parviennent pas à s'entendre sur des domaines aussi importants que la création d'un gouvernement national, la préparation de la Constitution ou bien les perspectives en matière d'aide et de coopération. Or, les autorités françaises et britanniques qui craignent l'approfondissement des clivages, demeurent très attachées à la constitution d'un gouvernement d'union nationale. John Champion, le résident britannique dans le condominium, estime en effet :

« notre objectif numéro un est de ramener le *Vanuaku Paty* dans l'arène constitutionnelle [car] si

nous n'y réussissons pas, les Nouvelles-Hébrides risquent de se désintégrer dans le désordre. » (NAUK, FCO 32/1408, J. Champion, 04/11/1978)

Au terme de longues négociations le GUN est finalement formé le 22 décembre 1978 sous la direction du père Gérard Leymang, secrétaire général de l'UCNH. Les ministres français et britanniques et le GUN peuvent dès lors fixer les étapes devant conduire l'archipel à l'indépendance.

Donner une constitution au futur État

La marche vers l'indépendance nécessite l'élaboration de la constitution du futur État par le gouvernement d'union nationale puis l'organisation d'élections générales. Un comité constitutionnel se réunit donc de mars à juillet 1979, sous l'égide de deux experts, l'un Charles Zorgbibe, professeur de droit à la Sorbonne, nommé par la France, l'autre Yash Ghai choisi par le Royaume-Uni. Ce dernier est issu d'une famille indienne installée au Kenya, a fait des études de droit à Oxford et Harvard et est notamment intervenu comme expert dans la préparation de la Constitution de plusieurs États accédant à l'indépendance tels les Seychelles en 1974, la Papouasie Nouvelle-Guinée entre 1972 et 1975, où il fut aussi nommé négociateur lors de la sécession de Bougainville de 1975-76 ; ou encore les îles Salomon en 1977-1978. Hormis ces deux experts, le comité constitutionnel se compose de 26 membres : ministres du gouvernement Leymang, représentants de l'Assemblée représentative et du Conseil des chefs et des forces politiques non-représentées à l'Assemblée.

Lors de ces discussions constitutionnelles, la France marque son attachement fort à la reconnaissance du bilinguisme de l'archipel, au principe de la régionalisation et du scrutin proportionnel qu'elle perçoit comme des garanties données à la population francophone. Souhaitant éviter l'opposition des formules unitaires et fédérales, Charles Zorgbibe reprend dans l'avant-projet de Constitution qu'il présente en mars-avril 1979 la proposition de « régionalisation » formulée dès 1976 par le rapport Wallace-Mouradian. Mais cette disposition suscite les réserves de Yash Ghai qui « y voyait un éventuel obstacle à l'unité nationale » (Zorgbibe, 1980 : 34). La question de l'unité nationale comme celle de l'identité nationale du futur État se trouvent en effet au cœur des débats du comité.

Les travaux du comité n'échappent donc pas aux arrière-pensées politiques ce qui rend la prise de décision par consensus difficile. Ainsi la seconde session en juillet 1979 est particulièrement houleuse, le VAP ayant convaincu une partie des

membres du comité de revenir sur les grandes lignes institutionnelles tracées en avril afin d'envisager « un système parlementaire avec cumul des fonctions de chef de l'État et de chef du gouvernement » (Zorgbibe, 1981 : 73). Ce système déjà expérimenté au Kenya ne convainc pas les experts français et britannique qui craignent une dérive personnelle du pouvoir. Suite aux efforts de Charles Zorgbibe, les membres francophones du comité reviennent sur leur adhésion à ce système que l'expert français juge dangereux.

Après des débats houleux, le projet de Constitution est accepté le 19 septembre 1979 par l'ensemble du comité constitutionnel et les dirigeants des partis politiques. L'architecture dessinée vise à concilier les attentes des divers partis et à protéger le droit des minorités. Ainsi, Paul Dijoud et Peter Blacker proposent que Santo et Tanna élisent un Conseil régional avant même l'indépendance ce qu'accepte le VAP. Cette Constitution est inspirée par le système de Westminster comme le relève Charles Zorgbibe :

« En dehors de tout chauvinisme national, je constate que de nombreux éléments étaient à prendre dans le système britannique, et particulièrement dans ce système adapté au Tiers-Monde (les constitutions des Salomon et de Maurice se présentant à cet égard, comme d'incontestables réussites), en raison de sa clarté et de son caractère profondément démocratique. Le régime présidentiel "à la française" me semblait moins adapté : il correspondait plus au souhait des peuples d'Afrique francophone d'une nette "personnalisation du pouvoir" qu'au sens de la collégialité des sociétés mélanésiennes. » (Zorgbibe, 1981 : 69)

À la différence de Fidji⁶, de Tuvalu et des îles Salomon qui reconnaissent la reine d'Angleterre comme chef de l'État, la constitution du Vanuatu institue une république dirigée par un président de la République élu pour cinq ans par un conseil de Grands électeurs, membres du Parlement et des conseils régionaux. Comme prévu par le modèle de Westminster, les pouvoirs du président sont limités, le pouvoir exécutif étant aux mains du Premier ministre. Le président de la République du Vanuatu est ainsi indépendant du Parlement unicaméral qui, comme aux îles Salomon, élit le Premier ministre et nomme le gouvernement. Chef de l'État, le président peut donc se poser en arbitre entre la Chambre et la minorité politique et symboliser « l'unité de la nation » (constitution de la république du Vanuatu, titre VI, article 31). Le Parlement est élu au suffrage universel et le système électoral introduit un certain degré de proportionnalité « afin d'assurer une juste représentation des différents partis et opinions politiques » (constitution de la république du Vanuatu, titre IV, article 17). Enfin,

6. Fidji est toutefois devenu une république après le second coup d'État de 1987, tout en demeurant membre du Commonwealth.

la constitution du Vanuatu comme celle des îles Salomon, de la Papouasie Nouvelle-Guinée ou du Kiribati se réfère clairement à la coutume et lui confère une valeur normative. La Constitution du Vanuatu s'attache donc à représenter la diversité de l'archipel.

Ce projet de constitution étant confirmé, le 5 octobre 1979, par une déclaration solennelle des membres du gouvernement et du comité constitutionnel, les élections du Parlement et des Conseils régionaux se tiennent en novembre 1979 sous la surveillance d'une mission des Nations unies. Malgré la réunion en février 1979, d'une partie des formations francophones en un Parti fédéral des Nouvelles-Hébrides, le VAP enlève 26 des 39 sièges de la Chambre. Walter Lini est élu Premier ministre et forme, le 29 novembre, un gouvernement exclusivement composé de représentants du VAP ce qui ne tarde pas à susciter des tensions.

Santo et Tanna, la crainte d'un nouveau Mayotte

Depuis la mise en place du gouvernement issu des élections de 1979, les partis modérés se font très critiques à l'égard de l'action du gouvernement Lini. Ils regrettent tous avec plus ou moins de véhémence la présence de conseillers britanniques, l'appartenance au Commonwealth, les mesures défavorables à la francophonie et la nationalisation des terres. Ils déplorent également que le choix du drapeau et le nom du pays n'aient pas fait l'objet d'une discussion et soulignent le risque de népotisme et de clientélisme. Ils mettent en avant la coutume et le consensus mélanésien pour rejeter le résultat des urnes. La contestation francophone est particulièrement forte à Santo et Tanna où se constituent des mouvements réunissant des coutumiers et des modérés et où des gouvernements provisoires sont proclamés afin de marquer l'opposition de ces îles au VAP et à l'État centralisé.

À Santo, le Nagriamel, le Tabwemassana, le MANH, le FMP et les chefs coutumiers influencés par Jimmy Stevens se réunissent ainsi au sein du Vemarana qui devient le nouveau nom de l'île. Le Vemarana qualifie le VAP de « parti totalitaire, doctrinaire, théocratique, anglophile, anti-catholique et francophobe » (CAC, 950175, 3, Vemarana), se pose comme le « gouvernement effectif de l'île » et revendique l'indépendance de Santo parce que « désormais les modérés et coutumiers qui composent le Vemarana ne veulent plus entendre parler de l'ensemble Néo-Hébridais » (*ibid.*). Il dispose d'un comité exécutif qui est en réalité un gouvernement provisoire présidé par Jimmy Stevens qu'assistent quatre commissaires respectivement chargés des Finances, de l'Administration intérieure, de l'Information et de la Police et de la Défense. Depuis la victoire

électorale du VAP, en novembre 1979, Jimmy Stevens condamne fermement les modérés tels Vincent Boulekone, Louis Vatou ou Michel Bernast qu'il juge acquis à l'idéologie du VAP et il régleme l'accès à Santo.

De même, les coutumiers et modérés de Tanna fondent un mouvement de résistance baptisé TAFEA, acronyme formé à partir des initiales des cinq îles du Sud : Tanna, Anatom, Futuna, Eromango et Aniwa. Animé par Jean-Marie Leye, Charley Nako et Alexis Youlou, le TAFEA combat les influences du gouvernement, du VAP et de l'Église presbytérienne, cherche à préserver et restaurer la coutume et le « patrimoine mélanésien » et proclame l'existence d'une nation TAFEA « constituée par un seul peuple formant une société unie » (CAC, 950175, 3, Mémoire TAFEA, 04/02/1980). Il revendique donc l'existence d'un État TAFEA dont il envisage de demander le rattachement à la Nouvelle-Calédonie.

Le TAFEA et le Vemarana se rejoignent donc dans une même volonté de fonder un front commun contre le gouvernement VAP. Considérant que chaque île forme un ensemble dont il faut respecter l'identité, le TAFEA et le Vemarana opposent à l'organisation centralisatrice instituée par la Constitution un système confédéral mais sans en définir le contenu (MacClancy, 1981 : 94-95). Ils rejettent donc la notion d'État-nation qu'ils considèrent comme extérieure et étrangère à leur culture.

Mais après l'échec des négociations menées en avril 1980, les coutumiers de Tanna et de Santo ne reconnaissent plus le gouvernement Lini et proclament un gouvernement de la coutume à Tanna et le Vemarana annonce la sécession de Santo. Notons que ce projet reçoit le soutien financier de la Fondation Phoenix déjà évoquée et bénéficie d'appuis en Nouvelle-Calédonie et au sein même de la Résidence de France aux Nouvelles-Hébrides (Van Trease, 1995 : 47-53). Le gouvernement Lini y réagit fermement d'autant qu'il ne peut guère compter sur l'appui de la Grande-Bretagne et encore moins sur celui de la France. En effet, les autorités françaises ne réagissent pas aux actions menées par les modérés et leurs alliés contre des bâtiments et des employés du gouvernement. L'insurrection de Tanna est durement réprimée, marquée le 10 juin par l'assassinat de son député Alexis Youlou. Le gouvernement VAP décrète alors le blocus de l'île sécessionniste. Une partie de l'archipel entre ainsi en rébellion du 28 mai au 30 août 1980 mais les révoltes de Tanna et de Santo demeurent toutefois assez indépendantes l'une de l'autre.

Les autorités françaises justifient le raidissement des francophones par les maladresses des hommes au pouvoir alors que Walter Lini juge qualifie les modérés de « terroristes, des leaders affamés de pouvoir, qui refusent catégoriquement tout système démocratique » (Lini, 1980 :

52). Londres réagit mal à cette rébellion et y voit non sans raison la main de la France.

En métropole comme en Nouvelle-Calédonie, l'indépendance des Nouvelles-Hébrides inquiète largement de par ses possibles répercussions sur l'avenir de la Calédonie voisine et plus largement sur la pérennité de la présence de la France dans le Pacifique. Des acteurs politiques et auteurs ont clairement dénoncé les soutiens que la Résidence de France à Port-Vila, les autorités françaises en Nouvelle-Calédonie ou la droite calédonienne auraient apportés aux sécessionnistes (Lini, 1980 : 56-59 ; MacClancy, 1981 : 95 ; Van Trease, 1995 : 52). L'idée est certes à discuter mais les archives actuellement accessibles ne permettent pas d'exposer clairement le rôle joué par ces divers protagonistes.

Inquiète de l'attitude de la France et prévoyant d'intervenir, Margaret Thatcher rencontre Valéry Giscard d'Estaing qui engage à son tour Paul Dijoud à reprendre le contrôle de la situation afin d'éviter l'envoi de troupes britanniques. Après le décès d'Alexis Youlou, la France envoie dans l'archipel des gardes mobiles. L'objectif de la France était alors de contrôler la situation afin d'amener le gouvernement Lini à revoir la Constitution et au final, à retarder l'accession du condominium à l'indépendance. Mais Londres n'est pas dupe et déploie des forces militaires jusqu'à l'indépendance.

L'accession du Vanuatu à l'indépendance, le 30 juillet 1980, se fait donc dans une ambiance tendue et l'heure est à l'incertitude puisqu'une partie de l'archipel est en rébellion jusqu'au 30 août 1980. Afin de faire face à la crise, la République du Vanuatu naissante signe le 9 août 1980 avec la Papouasie Nouvelle-Guinée un traité d'assistance militaire qui l'engage à envoyer des soldats au Vanuatu. Les soldats papous succèdent donc aux militaires français et britanniques qui quittent Santo à la mi-août 1980 et incarnent la première intervention mélanésienne dans un autre État mélanésien. Indépendante depuis 1975, la Papouasie Nouvelle-Guinée qui a fortement soutenu l'indépendance du Vanuatu et appuie parallèlement le mouvement d'indépendance kanak en Nouvelle-Calédonie, s'impose comme un acteur politique mélanésien et pose les prémices de la *Melanesian Way* puis du Fer de Lance mélanésien. Malgré les fortes craintes locales, régionales et internationales que suscitent cette intervention, les troubles cessent à Tanna et Santo fin août 1980.

La France et le Royaume-Uni ne sont donc pas parvenus à éviter l'expression des forts clivages qui traversent la société ni-vanuatu lors de la marche de l'archipel vers l'indépendance. Il appartient depuis à l'État post-colonial de gérer cet héritage colonial complexe. La pesanteur du statut de condominium, les divergences entre Londres et Paris au sujet de l'avenir de l'archipel et de leurs ambitions respectives dans le Paci-

fique Sud ne permettent guère aux deux métropoles de mettre en œuvre une politique concertée de décolonisation des Nouvelles-Hébrides. Non sans pragmatisme, Londres tente d'adapter au condominium un processus de décolonisation déjà expérimenté dans d'autres colonies, d'Océanie notamment. Quant à la France, elle met en œuvre des tactiques de maintien de son autorité analogues à celle développées dans ses autres territoires du Pacifique. Au-delà, la décolonisation des Nouvelles-Hébrides pose la question de la transposition de la démocratie et de l'État-nation ainsi que de leur conjugaison avec la coutume dans un territoire océanien.

ARCHIVES

ARCHIVES NATIONALES D'OUTRE-MER (ANOM),
Fonds ministériels, Nouvelles-Hébrides, 10.

ARCHIVES TERRITORIALES DE NOUVELLE-CALÉDONIE (ATNC), 109 W 261.

ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (AMAE), AO, Océanie, 13.

CENTRE DES ARCHIVES CONTEMPORAINES (CAC),
940231, 26 ; 940219, 7 ; 950175, 3

CENTRE HISTORIQUE DES ARCHIVES NATIONALES
(CHAN), 5 AG 3 RJ 239 bis.

NATIONAL ARCHIVES OF UNITED KINGDOM
(NAUK), CO 881/11/7, FCO 32/825, FCO 32/908,
FCO 32/911, FCO 32/989, FCO 32/1089, FCO
32/1091, FCO 32/1229, FCO 32/1232, FCO
32/1242, FCO 32/1408, FCO 32/1478.

BIBLIOGRAPHIE

BEASANT John, 1984. *The Santo rebellion. An Imperial Reckoning*, Honolulu, University of Hawaii Press, Heineman, 163 p.

BRESNIHAN Brian, WOODWARD Keith (eds),
2002. *Tufala Gavman. Reminiscences from the Anglo-French condominium of the New Hebrides*, Suva, University of the South Pacific, Institute of Pacific Studies, 623 p.

COLLECTIF, 1980. *Vanuatu: twenti wan tingting long taem blond independens*, Suva, Institute of Pacific Studies, 281 p.

JUPP James, 1979. New-Hebrides 1978-1979: self-government by whom and for whom?, *Journal of Pacific History* 14, 2, pp. 208-220.

KELE-KELE Jaltot Matas, JIMMY STEVENS, Aimé MALERE, Vincent BOULEKONE *et al.*, 1977.

- New Hebrides the road to independance*, Suva, Institute of Pacific Studies, University of the South Pacific, the South Pacific Social Sciences Association, 128 p.
- LINI Walter, 1980. *Beyond Pandemonium: From the New Hebrides to Vanuatu*, Wellington, Asia Pacific Books, Institute of Pacific Studies of the University of the South Pacific, 63 p.
- MACCLANCY Jeremy, 1980. *To kill a bird with two stones. A short history of Vanuatu*, Vanuatu Cultural Centre, Vila, 167 p.
- , 1981. From New Hebrides to Vanuatu, 1979-1980, *Journal of Pacific History* 16-1, pp. 92-104.
- MOHAMED-GAILLARD Sarah, 2010. *L'Archipel de la puissance ? La politique de la France dans le Pacifique Sud, 1946-1998*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 425 p.
- MGRUDOVIC Nathalie, 2008. *La France dans le Pacifique Sud. Les enjeux de la puissance*, Paris, L'Harmattan, 436 p.
- PLANT Chris (ed.), 1977. *New Hebrides. The road to independence*, Suva, Institute of Pacific Studies, 128 p.
- PREMDAS Ralph, 1989. *Politic and government in Vanuatu: from colonial unity to post colonial disunity*, Ralph R. Premdas and Steve Jeffrey, 181 p.
- SOPE Barak, 1974. *Land and Politics in the New Hebrides*, South Pacific Social Sciences Association, Suva, 60 p.
- TABANI Marc Kurt, 2002. *Les pouvoirs de la coutume à Vanuatu. Traditionnalisme et édification nationale*, Paris, L'Harmattan, 304 p.
- VAN TREASE Howard, 1987. *The politics of Land in Vanuatu from Colony to Independance*, Suva, Fidji, Institute of Pacific Studies of the University of the South Pacific, 313 p.
- (éd.), 1995. *La politique mélanésienne. Stael blong Vanuatu*, MacMillan Brown Center for Pacific Studies, University of Canterbury and Institute of Pacific Studies, University of the South Pacific, 523 p.
- WITTERSHEIM Éric, 2006. *Après l'indépendance. Le Vanuatu, une démocratie dans le Pacifique*, Paris, Aux lieux d'être, 187 p.
- WOODWARD Keith, 1978. Historical summary of Constitutional Advance in the New Hebrides, 1954-1977, tapuscrit, 77 p.
- ZORGBIBE Charles, 1980. « Les Nouvelles-Hébrides : une indépendance difficile », *Revue politique et parlementaire*, n° 885, Mars-Avril 1980, pp.56-64.
- , 1981. *Vanuatu : Naissance d'un État*, Paris, Economica, 122 p.